

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de FEBVIN-PALFART, FLECHIN et LAIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SARL DU PARC EOLIEN DU PAYS A PART

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 20 mars 2019, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 24 avril 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Hauteur totale : de 125 m – Puissance totale installée de 15 à 18 MW) et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de FEBVIN-PALFART, FLECHIN et LAIRES par la SARL PARC EOLIEN DU PAYS A PART.

M. Lilian TRONCHE est chargé du suivi du dossier de la SARL PARC EOLIEN DU PAYS A PART (01.41.74.70.48).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de FEBVIN-PALFART siège de l'enquête, sise 6, rue de Westrehem, le lundi et le mercredi de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 14h00 à 17h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.epuron.fr/fr/projects/parc-eolien-du-pays-a-part>.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Auchy-au-Bois, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Boyaval, Enquin-les-Guinegatte, Equirre, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Fiefs, Fléchin, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Herman, Heuchin, Hézecques, Laire, Ligny-lès-Aire, Lisbourg, Matringhem, Nedon, Nedonchel, Prédefin, Rely, Sachin, Vincly et Westrehem.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de FEBVIN-PALFART siège de l'enquête, du 24 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de FEBVIN-PALFART ou les formuler à M. Jean-Marie PATOUT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- le mercredi 24 avril 2019 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 29 avril 2019 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 11 mai 2019 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 17 mai 2019 de 15h00 à 18h00,
- le vendredi 24 mai 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 24 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eolienne – PARC EOLIEN DU PAYS A PART - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de FEBVIN-PALFART ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eolienne – PARC EOLIEN DU PAYS A PART, les informations relatives à ce projet.